



Marina MERGEY-BARBE

Références réglementaires :

- Code de l'environnement :
 - Temps de chasse :
Articles R424-7 et R424-8
 - Mesures administratives :
Articles L427-1 à L427-7 et
articles R427-1 à R427-5
- Décret de création du Parc national des Pyrénées n° 2009 - 406 du 15 avril 2009 - article 9
- Arrêté préfectoral annuel relatif à l'ouverture générale et à la clôture de la chasse dans le massif montagnard
- Arrêté préfectoral annuel portant ouverture anticipée de la chasse du sanglier jusqu'à l'ouverture générale dans le massif montagnard

Dégâts de sangliers en estives

Des dégâts causés par les sangliers sur les pelouses d'estives sont régulièrement constatés et nuisent à l'activité pastorale.

Dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées (PNP), la chasse est interdite. Toutefois, les agents du Parc réalisent des tirs de régulation.

En dehors de la zone cœur du Parc National des Pyrénées (PNP), plusieurs possibilités d'interventions existent selon la situation et la période de l'année.

Les moyens d'intervention, décrits dans cette fiche, peuvent être activés de manière complémentaire, afin d'assurer une régulation efficace de la population de sangliers tout au long de l'année.

MAINTIEN DE LA PRESSION DE CHASSE

La chasse, opérée par les structures cynégétiques (ACCA, AICA, sociétés de chasse), est le premier moyen de régulation des populations de sangliers.

Dans le massif montagnard, les possibilités d'interventions dans le cadre de la chasse s'étendent sur 9 mois de l'année :

- **durant la période d'ouverture générale de la chasse :**
 - Du 2ème dimanche de septembre au 31 mars
 - Chasse collective les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
 - Tir à l'affût et à l'approche
 - Durant le mois de mars : sur dégâts avérés et après avis favorable du groupe de travail* sur les enjeux environnementaux
- **durant la période d'ouverture anticipée de la chasse :**
 - Du 1er juillet à l'ouverture générale
 - Sur autorisation préfectorale individuelle
 - Tir à l'affût



Dominique BIBAL

INTERVENTIONS ADMINISTRATIVES Hors zone cœur du Parc national des Pyrénées

Des interventions administratives peuvent être mises en place en cas dégâts :

- en dehors de la période de chasse ;
- pendant la période de chasse, si la pression de chasse est insuffisante et que des dégâts importants sont constatés.

Ces interventions sont réalisées en cas de dégâts avérés.

Elles sont autorisées par un **arrêté préfectoral** qui définit la zone, la période, le responsable des opérations, les modalités d'interventions, les personnes à informer au préalable, ...

Les enjeux environnementaux de la zone doivent également être pris en compte dans l'organisation de ces actions.

Deux types d'interventions sont possibles :

- **L'intervention de la louveterie**

Le lieutenant de louveterie (louvétier) de la circonscription est sollicité par la mairie, la fédération départementale des chasseurs, les éleveurs ou gestionnaires d'estives. Il constate les dégâts, expertise la situation et définit les modalités d'interventions adaptées.

La DDTM instruit la demande d'intervention et, si les conditions sont réunies, délivre un arrêté préfectoral d'autorisation.

L'intervention est réalisée sous la responsabilité du louvétier et avec les chasseurs choisis par ses soins.

- **Les chasses particulières**

Lorsque les moyens de la louveterie sont insuffisants ou ne peuvent être mobilisés, des chasses particulières peuvent être autorisées et réalisées par les chasseurs locaux. Elles interviennent en cas de dégâts (constat de dégâts réalisé par la fédération départementale des chasseurs) et après avis favorable du groupe de travail départemental*.

La DDTM instruit la demande d'intervention et, si les conditions sont réunies, délivre un arrêté préfectoral d'autorisation.

* Le groupe de travail départemental est composé des membres de la CDCFS (commission départementale de la chasse et de la faune saunage) concernés par les problématiques en montagne : DDTM, OFB, PNP, louveterie, chambre d'agriculture, associations de protection de la nature.



Calendrier des interventions

hors zone coeur du Parc national des Pyrénées

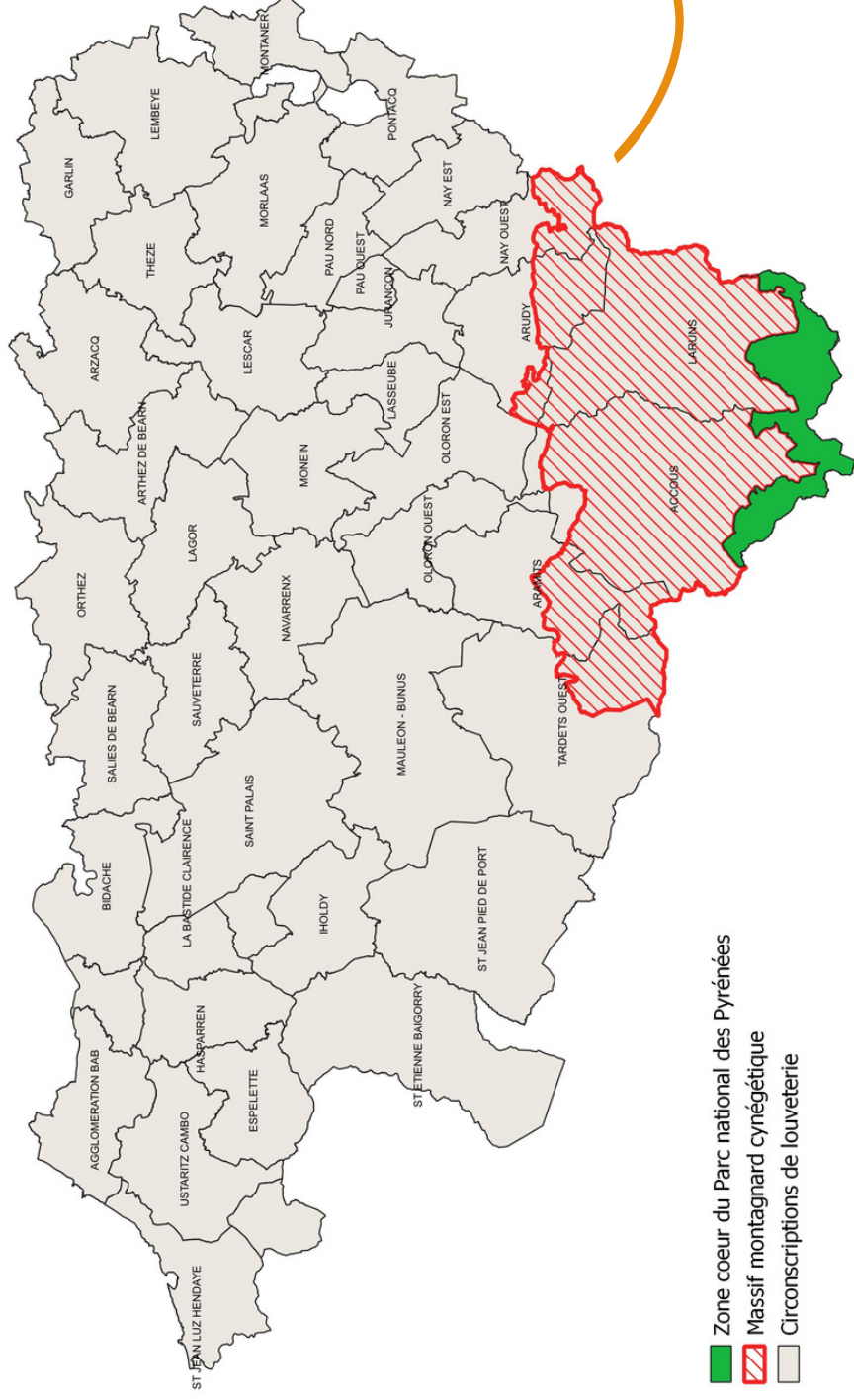
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Chasse	Chasse	Chasse sur dégâts avérés et avis du groupe de travail	Interventions administratives	Louveterie et/ou chasses particulières	Chasse en période d'ouverture anticipée sur autorisation individuelle tir à l'affût	Chasse	Chasse	Chasse	Chasse	Chasse	Chasse



Louveterie : Circonscriptions et louvetiers



Circonscriptions de louveterie



Circonscriptions	Louvetiers
Accous	Didier Claveranne
Aramits	Philippe Laude
Arudy	Jean Labourdette
Laruns	Jean-Claude Carvenec
Nay Ouest	Jean-Bernard Berducou
Tardets	Joseph Elgoyhen